



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
des Vallées de la Brayre  
et de l'Anille

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260428-20260430-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

### Délibération N°20260430

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

#### Étaient Présents :

Date de convocation  
17 avril 2026

Date d'affichage  
17 avril 2026

Nombre de conseillers  
En exercice 41  
Présents 38  
Votants 41

**Mmes** BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, NADREAU Olivia, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,  
**MM.** BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, **membres titulaires**, Mme PASQUIER Vanessa, MM. HUGUET Jean-Pierre, ISAMBERT Stéphane, **membres suppléants**.

#### Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe  
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Pascale  
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole  
Mme DUPONT Isabelle remplacée par sa suppléante Mme PASQUIER Vanessa  
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane  
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre  
**Représentant de la commune de Cogners**, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale.

Monsieur BRANJONNEAU Thierry est nommé secrétaire de séance.

**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, l'organe délibérant est autorisé à créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir des emplois non permanents pour assurer la location du matériel terrestre et nautique durant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Lors du conseil communautaire du 22 janvier 2026, l'assemblée délibérante a accepté la création, pour la saison estivale 2026, de deux postes non-permanents pour accroissement saisonnier comme suit :

- Un emploi non permanent du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026 à temps complet (35h hebdomadaire réparties sur 6 jours) sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer la mission de location de matériel terrestre et nautique et diverses tâches techniques en fonction de la météo.
- Un emploi non permanent du 4 mai 2026 au 30 juin 2026 à temps non complet à raison de 20h maximum hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique territorial, pour assurer la mission de location de matériel terrestre et nautique et diverses tâches techniques en fonction de la météo, les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés ainsi que les 4 et 5 mai pour prise de poste (formation, préparation de la journée d'ouverture prévue le 6 mai 2026...). Les 20h seront annualisées sur la durée du contrat.

Depuis, la collectivité a signé une convention avec la guinguette « Au délice gourmand » de M. PELLETEY Nicolas, qui va assurer une restauration sur la base de loisirs tous les jours midi et soir pendant la saison estivale. Aussi afin d'assurer une activité touristique, il est proposé au conseil communautaire de créer un second poste non-permanent à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 afin d'élargir l'amplitude horaire d'ouverture des activités de la communauté de communes.

Ainsi les activités seront assurées tous les jours de la semaine de 10h30 à 19h du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

**Madame La Présidente propose à l'assemblée :**

La création d'un second emploi non-permanent du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026 à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer la mission de location de matériel terrestre et nautique et diverses tâches techniques en fonction de la météo.

La rémunération pour le poste non-permanent sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** cette proposition liée à la création d'un second poste non-permanent tel que définis ci-dessus
- **AUTORISE** Madame La Présidente à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 avril 2026


Le secrétaire de séance,

BRANJONNEAU Thierry



La Présidente,

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS